



AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2098-LAS-197

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de LaSalle a adopté le 2 mars 2020 le règlement suivant :

2098-LAS-197 Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2098 afin d'autoriser les commerces de détail de marchandises d'occasion et de prohiber les prêteurs sur gage et les marchés aux puces

Ce règlement est entré en vigueur le 21 avril 2020, date à laquelle le certificat de conformité a été délivré par le greffier de la Ville de Montréal.

Ce règlement peut être obtenu du bureau de la secrétaire d'arrondissement, en soumettant une demande à cet effet par courriel à l'adresse greffelasalle@montreal.ca.

DONNÉ À LASALLE, ce 23 avril 2020.

Nathalie Hadida
Secrétaire d'arrondissement



PUBLIC NOTICE

NOTICE OF COMING INTO FORCE OF BY-LAW NO. 2098-LAS-197

PUBLIC NOTICE is hereby given that the LaSalle Borough Council has adopted at its sitting of March 2, 2020 the following by-law:

2098-LAS-197 By-law amending By-law No. 2098 to authorize retail stores of second-hand goods in certain zones and to prohibit flea markets and pawnshops throughout the borough.

This by-law came into force on April 21, 2020, date at which certificate of conformity was delivered by the City Clerk of the Ville de Montréal.

This by-law can be obtained from the office of the Borough Secretary, by submitting a request to this effect by email at greffelasalle@montreal.ca .

GIVEN AT LASALLE, on April 23, 2020.

Nathalie Hadida
Borough Secretary